

# **DELIBERATION CA055-2022**

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.123-1 à L.123-9, L.712-6-1 et L.719-  $7\cdot$ 

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ; Vu les statuts et règlements de l'Université d'Angers, tels que modifiés le 30 septembre 2021 ;

Vu la délibération n° CA003-2020 en date du 17 février 2020 relatif à l'élection du Président de l'Université d'Angers ;

Vu les convocations envoyées aux membres du Conseil d'Administration le 28 juin 2022

Objet de la délibération : Primes pour charges administratives 2022-2023

Le Conseil d'Administration, réuni en formation plénière le jeudi 7 juillet 2022, le quorum étant atteint, arrête :

Les primes pour charges administratives 2022-2023 sont approuvées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité avec 27 voix pour.

Fait à Angers, en format électronique

Christian ROBLÉDO

Président de l'Université d'Angers Signé le 12 juillet 2022

La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive. La juridiction administrative peut être saisie par voie postale (Tribunal administratif de Nantes, 6 allée de l'Île-Gloriette, 44041 Nantes Cedex) mais également par l'application « Télérecours Citoyen » accessible à partir du site Internet <a href="https://www.telerecours.fr">www.telerecours.fr</a>

Affiché et mis en ligne le : 13/07/2022



## Primes d'administration (pour information) Primes de charges administratives (pour avis)

#### année universitaire 2022-2023

## I. Primes d'administration (PA)

Fonction	Prime avec RAFP
Président	29 357,01 €
Directeur Polytech Angers	9 742,66 €
Directeur Institut Universitaire de Technologie (IUT)	9 742,66 €
Directeur Institut d'Administration des Entreprises (IAE)	9 742,66 €
Total	58 584,99 €

## II. Primes pour charges administratives (PCA)

Fonction	Prime avec RAFP
Vice-Président CA et Egalité	9 742,66 €
Directeur UFR Santé	9 742,66 €
Directeur SUAPS	5 573,73 €
Chargé de mission STAPS COMUE	1 631,33 €
Chargé de mission Handicap	1 631,33 €
Chargé de mission Lansad	1 631,33 €
Chargé de mission à la promotion de la langue française	1 631,33 €
Chargé mission PIX	1 087,56 €
Référent ISEP (budget propre DI)	1 631,33 €
Médiateur sportif de Haut Niveau	1 087,56 €
Total	34 847,05 €